

**PROGRAMME DE MISE A NIVEAU  
BACCALAUREAT EN RELATIONS INTERNATIONALES  
MAITRISES EN DROIT**

Approuvé par le Conseil Participatif du 7 octobre 2015

**Art. 27 alinéa 5 Règlement d'études du 15.10.2004**

Les étudiants porteurs d'un baccalauréat universitaire ou d'un titre jugé équivalent dans une autre filière comportant une composante juridique suffisante peuvent être admis au programme de maîtrise universitaire de la faculté, après avoir suivi un programme de mise à niveau en droit. Ils peuvent être admis simultanément aux deux programmes mais doivent avoir achevé avec succès leur programme de mise à niveau avant de se présenter à leurs derniers examens de maîtrise universitaire.

**1. Contenu du programme de mise à niveau**

**A Pour les étudiants du GSI soumis au Règlement d'études du BARI du 16 septembre 2013  
Etudiants ayant acquis 86 crédits en droit dans le cadre du BARI**

	<b>Cours</b>	<b>Crédits ECTS</b>
5010	Droit des personnes physiques et de la famille	10
5025	Droit des sociétés	10
5015B	Contrats spéciaux	5
5012	Droits réels	5
5237	Eléments fondamentaux de procédure civile et pénale	5
		<b>35</b>

**B Pour les étudiants du GSI soumis au Règlement d'études du BARI du 16 juin 2015  
BARI interdisciplinaire mention droit**

	<b>Enseignement</b>	<b>Crédits ECTS</b>
5010	Droit des personnes physiques et de la famille	10
5025	Droit des sociétés	10
5015B	Contrats spéciaux	5
5012	Droits réels	5
5237	Eléments fondamentaux de procédure civile et pénale	5
5034	Droit international privé	5
5346	Exécution forcée	3
		<b>43</b>

## **2. Modalités académiques de réussite**

1. Les enseignements du programme forment une série.
2. La série est réussie si l'étudiant obtient une moyenne de 4 à l'ensemble des examens correspondant.
3. Une seule note entre 3 et 3.75 est admise pour les étudiants dont le programme de passerelle se compose de 35 crédits ECTS.
4. Deux notes entre 3 et 3.75 sont admises pour les étudiants dont le programme de passerelle se compose de 43 crédits ECTS.
5. Chaque examen de la série peut être présenté au maximum deux fois, la nouvelle note remplaçant l'ancienne.
6. Les étudiants sont admis aux épreuves de contrôle continu organisées pour les enseignements du programme de mise à niveau. L'article 16 du Règlement d'études de la Faculté de droit, du 15 octobre 2004, est applicable par analogie.
7. Le programme de mise à niveau doit être réussi dans un délai maximum de :
  - a. deux semestres pour l'étudiant déjà titulaire d'un BARI ;
  - b. quatre semestres pour l'étudiant admis au programme de mise à niveau alors qu'il n'est pas encore titulaire d'un BARI.
8. En cas d'échec définitif au programme de mise à niveau les étudiants sont éliminés du programme de maîtrise et de la Faculté de droit et aucun crédit ECTS n'est octroyé dans le programme de mise à niveau ou de la maîtrise en droit choisie.

## **3. Conditions d'admission**

1. Les titulaires d'un Baccalauréat en relations internationales (BARI), première discipline droit (86 à 90 crédits droit) ou mention interdisciplinaire droit, ont accès aux maîtrises en droit, à la condition de réussir le programme de mise à niveau. En particulier :
  - a. ces étudiants sont admis conditionnellement – et en parallèle – au programme de maîtrise choisi et
  - b. les résultats des examens présentés dans le cadre du programme de maîtrise ne seront validés qu'au moment où le programme de mise à niveau est réussi.
2. Les étudiants poursuivant un BARI, première discipline droit (86 à 90 crédits droit), ou mention interdisciplinaire droit, et ayant déjà acquis 120 crédits ECTS dans le cadre de cette formation peuvent accéder en parallèle au programme de mise à niveau, mais pas aux programmes de maîtrise. La validation de la mise à niveau ne pourra intervenir que moyennant la réussite du BARI.

## **4. Modalités administratives**

1. Les étudiants encore inscrits au programme de BARI et qui remplissent les conditions d'admission au programme de mise à niveau doivent transmettre leur dossier (demande d'admission et copies des relevés de notes justifiant l'obtention de 120 crédits ECTS) à la Doyenne de la Faculté de droit, en respectant les délais et la procédure fixés par la Faculté de droit.
2. Les étudiants déjà titulaires du BARI et souhaitant s'inscrire au programme de maîtrise en droit doivent déposer une demande d'admission, accompagnée des copies des relevés de notes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie du BARI, auprès de la Doyenne de la Faculté de droit et, déposer en parallèle une demande de changement de Faculté auprès du Service des admissions de l'Université en respectant les délais et la procédure fixés par celui-ci.
3. L'inscription aux cours et aux examens du programme de mise à niveau est régie par la procédure et les délais fixés par la Faculté de droit (inscription en ligne).